

**REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX**  
**N° 2022 - 6338**  
**ARRÊTÉ RÉSERVANT LE STATIONNEMENT POUR UNE PLACE HANDICAPÉE**  
**31 AVENUE LAMARTINE**

République Française  
Liberté – Égalité – Fraternité  
Arrondissement du Raincy  
Canton de Sevran

Le Maire de la Ville de SEVRAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article  
L 2213-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Vu le Code Pénal art. R 610-5°,

Considérant que les personnes handicapées éprouvent de nombreuses difficultés pour stationner leurs véhicules dans certaines voies et qu'il importe en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, la création d'une place handicapée au n° 31 avenue Lamartine sera nécessaire,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un emplacement de stationnement sera réservé aux véhicules automobiles des personnes handicapées, dont le pare brise portera la carte de stationnement pour personne handicapée au droit du n° 31 avenue Lamartine.

**ARTICLE 2** : Cet emplacement sera matérialisé par de la peinture au sol et un panneau de type B6d – avec bavette M6H.

**ARTICLE 3** : Le stationnement d'un véhicule n'arborant pas une carte de stationnement pour personnes handicapées sur ces emplacements sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R 37-1 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevran, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevran
- \* Police municipale de Sevran
- \* Services Municipaux – Régie.

FAIT A SEVRAN, le 24 novembre 2022



Le Maire  
*Blanchet*  
Stéphane BLANCHET